



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Indonésie

Question écrite n° 55599

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'arrestation en Indonésie du jeune Français de vingt-sept ans, Michaël Blanc, jugé à Bali pour un trafic de 3,8 kilogrammes de haschich et condamné à la prison à perpétuité. Que Michaël Blanc soit coupable ou innocent, les faits qui lui sont reprochés ne méritent pas la prison à vie, et encore moins la peine de mort. Par ailleurs, ses conditions de détention sont indignes. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage une intervention en faveur de ce jeune ressortissant français, impuissant actuellement face à des autorités indonésiennes peu réputées pour leur souci des droits de l'homme.

### Texte de la réponse

Les autorités françaises ne peuvent intervenir sur le fond d'une affaire de justice qui relève des autorités judiciaires indonésiennes souveraines sur leur territoire. C'est donc aux avocats de M. Blanc qu'il incombe de défendre au tribunal les intérêts du ressortissant français. Les représentations diplomatiques et consulaires ont en revanche un rôle d'assistance vis-à-vis des Français incarcérés à l'étranger qui consiste à les protéger contre d'éventuelles exactions ou discriminations, à veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs droits à la défense (et donc disposer d'un avocat), et à ce qu'ils soient correctement nourris, vêtus et, le cas échéant, soignés. Le droit de protection consulaire est reconnu par la convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 (article 36). Le ministère des affaires étrangères et l'ambassade de France en Indonésie suivent la situation de M. Mickaël Blanc, depuis le début, avec la plus grande attention. Le consul honoraire à Bali l'a assisté dès son arrestation, le 26 décembre 1999, et continuera à assurer cette assistance aussi longtemps que nécessaire. L'ambassade de France à Jakarta est en relation régulière tant avec les parents et les avocats de M. Blanc qu'avec les autorités de justice indonésiennes et veille en outre à la régularité des procédures en cours.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55599

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7231

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 566